

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 27 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/04/2026.

Membres présents :

MM. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, ANDIN Elie, PIERRE Laura, , LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie

Membres absents :

DAVID Flavie donne pouvoir à FABRE Bruno,
POYVRE Elise donne pouvoir à Mathilde COSSON
CANTETEAU Florent donne pouvoir à PIARD Franck
BERNARD Dylan donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

744-26 Décision en matière fiscale locale 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.04 %
Taxe d'Habitation (TH)	16.43%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 19 Pours, 0 Contre, 0 Abstention):

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.04%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.04%
Taxe d'Habitation (TH)	16.43 %

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 27 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/04/2026.

Membres présents :

MM. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, ANDIN Elie, PIERRE Laura, , LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie

Membres absents :

DAVID Flavie donne pouvoir à FABRE Bruno,
POYVRE Elise donne pouvoir à Mathilde COSSON
CANTETEAU Florent donne pouvoir à PIARD Franck
BERNARD Dylan donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

745-26 Budget Communal 2026 - Budget primitif

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de budget communal pour l'année 2026 .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

Le budget 2026 est adopté par 19 voix favorables. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	dépenses	recettes
proposé en 2026	2 548 612.88	2 084 328.32
excédent 2025 reporté		426 532.16
Total	2 548 612.88	2 548 612.88
Investissement		
	dépenses	recettes
proposé en 2026	842 945.28	1 044 008.64
excédent 2025 reporté		154 082.64
reports de 2025	458 095.00	102 949.00
Total	1 301 040.28	1 301 040.28

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 27 du mois d'avril ,le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/04/2026.

Membres présents :

MM. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, ANDIN Elie, PIERRE Laura, , LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie

Membres absents :

DAVID Flavie donne pouvoir à FABRE Bruno,
POYVRE Elise donne pouvoir à Mathilde COSSON
CANTETEAU Florent donne pouvoir à PIARD Franck
BERNARD Dylan donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

746-26 Budget Lotissement de la Croix de Pierre 2026

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du lotissement de la croix de Pierre pour l'exercice 2026, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , après en avoir examiné chaque article , tant en dépenses qu'en recettes , procède à un vote , il en résulte :

L'annexe du lotissement de la croix de Pierre pour l'exercice 2026 est adoptée par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

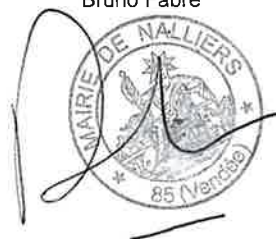
Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	380 200,00
Recettes d'investissement cumulées	380 200,00
Dépenses de fonctionnement cumulées	345 105,00
Recettes de fonctionnement cumulées	345 105,00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	15
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-six le 27 du mois d'avril ,le Conseil Municipal dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/04/2026.

Membres présents :

MM. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, ANDIN Elie, PIERRE Laura , LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie

Membres absents :

DAVID Flavie donne pouvoir à FABRE Bruno,
POYVRE Elise donne pouvoir à Mathilde COSSON
CANTETEAU Florent donne pouvoir à PIARD Franck
BERNARD Dylan donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE-
747-26
Autorisation de signature**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts. Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'ADHERER au groupement de commande pour l'entretien et
extérieure contre l'incendie ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 085-218501591-20260428-DELCM2026747-DE

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 27 du mois d'avril ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/04/2026.

Membres présents :

MM. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, ANDIN Elie, PIERRE Laura, , LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRAY Elodie

Membres absents :

DAVID Flavie donne pouvoir à FABRE Bruno,
POYVRE Elise donne pouvoir à Mathilde COSSON
CANTETEAU Florent donne pouvoir à PIARD Franck
BERNARD Dylan donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

748 - 26

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat Mr FABRE Bruno.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Il est proposé au conseil municipal, accepté par 19 voix favorables :

- de désigner Mr FABRE Bruno comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- d'autoriser Mr FABRE Bruno à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus ,
Ont signé tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :

de Conseillers en exercice 19

de Conseillers présents 15

de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 27 du mois d'avril ,le Conseil Municipal dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/04/2026.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-218501591-20260427-DELCM2026749-DE

Membres présents :

MM. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, COSSON Mathilde, VEQUAUD Jacques, BONNEAU Nicolas, GRASSINEAU Lydie, PIARD Franck, GRASSINNEAU Aurélie, ANDIN Elie, PIERRE Laura, , LEITAO Delphine, RIFFAUD Samuel, AUFRA Y Elodie

Membres absents :

DAVID Flavie donne pouvoir à FABRE Bruno,
POYVRE Elise donne pouvoir à Mathilde COSSON
CANTETEAU Florent donne pouvoir à PIARD Franck
BERNARD Dylan donne pouvoir à BONNEAU Nicolas
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

749-26

Création d'un emploi non-permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 (2°) relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-44-1 ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la commune et des besoins de surveillance durant la période du [Indiquer les dates, ex : 1er juillet au 31 août 2026] ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la Police Municipale pour assurer le respect des règles de stationnement, de salubrité publique et de sécurité aux abords des bâtiments publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Création du poste

La création d'un emploi non-permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au grade d'Adjoint Technique Territorial (ou Adjoint Administratif) pour une durée de 2 mois.

Article 2 : Temps de travail

Le poste est à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. L'agent pourra être amené à travailler les week-ends et jours fériés en fonction des nécessités de service liées à la saisonnalité.

Article 3 : Missions

Sous l'autorité du Maire et l'encadrement de l'agent de Police Municipale titulaire, l'agent sera chargé de :

- Constater par procès-verbal les infractions aux règles de l'arrêt et du stationnement des véhicules ;
- Constater les infractions relatives à la propreté des voies et espaces publics (Code de l'Environnement) ;
- Assurer une présence préventive et de proximité sur la voie publique.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade d'Adjoint Technique (Échelle C1), assortie des indemnités de fin de contrat (prime de précarité et congés payés) prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 012 (Charges de personnel).

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement correspondant, à solliciter l'agrément auprès du Procureur de la République et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'assermentation de l'agent.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre

